

**Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur LEMARCHAND Philippe
5^{ème} adjoint**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE, et Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

VU le tableau du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

VU la délibération 20.D.036 du 25 mai 2020, procédant au vote des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

ARRETONS :

Article 1 : Monsieur LEMARCHAND Philippe, 5^{ème} adjoint, assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux programmes et travaux d'investissement et de gestion du patrimoine communal affecté au service public, aux travaux relatifs à la maintenance et l'entretien des voiries et réseaux, et plus globalement au déploiement des programmes d'Environnement à l'échelle communale.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, et dans la limite des délibérations du Conseil Municipal ou des décisions du Maire au titre de sa délégation, Monsieur LEMARCHAND Philippe assumera les fonctions suivantes :

- Suivi des travaux et programmes d'investissement relatifs à la voirie et aux réseaux implantés sur la commune et gestion des interfaces avec les autorités concédantes ou compétentes.
- Programmation et suivi des travaux réalisés en régie par le personnel communal.
- Entretien et maintien en conditions opérationnelles du patrimoine bâti et des équipements communaux suivant :
 - mairie
 - groupe scolaire Jules Ferry
 - ALSH « la Vigie »
 - maison des associations
 - château et dépendances (parc et bois)
 - complexe sportif
 - atelier et locaux techniques
 - salle du rafirot
 - ancienne école maternelle rue de la Crête Malet
 - église et cimetière y compris extension
 - aires de jeux
- Coordination et conduite des actions pour éviter les inondations, améliorer notre environnement (propreté, fleurissement, rénovation des espaces paysagers) et structurer les mobilités douces (vélo et piéton) pour plus de sécurité et d'accessibilité
- Animation de la commission Travaux Urbanisme et Environnement pour les fonctions et missions relevant de cette délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE FLAMANVILLE : arrêté N° 20.A.054

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. LEMARCHAND Philippe des pièces et actes suivants :

- Bons de commandes, devis et factures liés à ses missions, dans la limite de 2500 € HT
- Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de Monsieur LEMARCHAND Philippe sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Le maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 6 : Cette délégation prend effet le 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal. Conformément à la délibération N° 20.D.036, Monsieur LEMARCHAND Philippe percevra des indemnités de fonctions à compter de cette date.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la directrice des services et Madame la trésorière des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Porté à connaissance des administrés par voie d'affichage
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à FLAMANVILLE, le 20 juin 2020

Notifié le

22/06/2020

P. LEMARCHAND

Le Maire,



P. FAUCHON